

HIGHFIELD FRANCE -GROUPE YB

20 boulevard Gabriel Lippmann
29850 - GOUESNOU
France

Siret : 43343685400056

Tél. : 02 98 36 68 47

Email : caribefrance@orange.fr

Site web : <http://www.highfieldboats.com/fr/>

N° : FAC00001896

Date : 23/04/2020

N° client : CLT00000115

NAUTIC SPORT

35 COURS DES QUAIS
56470 LA TRINITE SUR MER

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
ART00000064 -PATROL 660 EN HYPALON N° CNHFM 10510C919 SUS 900 BOL 900 EVA TECK ROLL BAR	1,00		27 912,00 €	25,00%	20 934,00 €	20,00%
ART00000105 -ECHELLE DE BAIN	1,00		160,00 €	20,00%	128,00 €	20,00%
ART00000124 -PACK ELECTRIQUE Pompe de cale, feux de Navigation	1,00		640,00 €	25,00%	480,00 €	20,00%
ART00002008 -MOTEUR SUZUKI DF 150 ATX N° 15003F-042237 RIX EXCEPTIONNEL EN ACCORD AVEC YVES BRINTET	1,00		9 900,00 €	0,00%	9 900,00 €	20,00%
ART00002009 -COMPTEUR KIT JAUGE MULTI FONCTIONS RIX EXCEPTIONNEL EN ACCORD AVEC YVES BRINTET 34000-96L62-000	1,00		600,00 €	0,00%	600,00 €	20,00%
ART00001471 -BAIN DE SOLEIL INTEGRE	1,00		1 500,00 €	20,00%	1 200,00 €	20,00%
ART00001224 -INSTALLATION EQUIPEMENTS, DIRECTION HYDRAULIQUE+MOTEUR	1,00		2 500,00 €	0,00%	2 500,00 €	20,00%
ART00000368 -ENLEVEMENT BREST	1,00		0,00 €	0,00%	0,00 €	20,00%
ART00001412 -ECO CONTRIBUTION SEMI-RIGIDES 6 A 6.99 METRES	1,00		49,17 €	0,00%	49,17 €	20,00%

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	35 791,17 €	20,00%	7 158,23 €

Total HT	35 791,17 €
TVA	7 158,23 €
Total TTC	42 949,40 €

Règlement

Virement

Echéance(s)

42 949,40 € au 23/05/2020

Coordonnées bancaires

Nom	SARL GROUPE YB
IBAN	FR7612906120846837570000157
BIC	AGRIFRPP829

Le montant total s'élève à quarante-deux mille neuf cent quarante-neuf euros et quarante centimes

Merci de vous rendre sur la page <http://www.highfieldboats.com/fr/registration-fr/> afin de procéder à l'enregistrement de votre bateau en garantie.
Le produit doit être enregistré dans les soixante jours à compter de la date d'achat du produit.
L'extension de garantie couvre la capacité du tube à maintenir l'air en accord avec la norme ISO 6185 (test de l'étanchéité).
L'extension de garantie ne s'applique pas si le bateau est utilisé à des fins de location ou commerciale

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).